

ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant délégation de fonction – Délégation de signature – 8^{ème} adjointe

Madame Angélique DELMEIREN-AZZAZ

Nous, Nicolas DESFACHELLE, Maire de la Saint-Laurent-Blangy,

Vu le Code Général des collectivités et notamment les articles L2122-18 et L2122-20, qui confèrent au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant l'ampleur et la diversité des affaires de la commune,

Considérant que certaines affaires communales sont soumises à des délais,

Considérant la nécessité d'une collaboration active des Adjoints dans la gestion de ces affaires communales,

Considérant qu'à des fins de bonne marche des services municipaux et de continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et que la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjoints au Maire,

Arrêtons

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Angélique DELMEIREN-AZZAZ, 8^{ème} Adjointe au Maire reçoit délégation de fonctions au titre de l'article L2122-18 du CGCT pour la durée du mandat pour les domaines suivants : Petite enfance, Relais Petite Enfance et Relais d'Assistantes Maternelles, Parentalité, Projet de Réussite Educative, Centre de Loisirs

À ce titre, elle dispose d'une délégation de signature et des attributions suivantes :

- La mise en œuvre de la politique municipale en faveur de la petite enfance, notamment l'accès à des modes d'accueil de qualité, adaptés aux besoins des familles immercuriennes et favorisant le développement du jeune enfant
- Le Relais Petite Enfance et le Relais d'Assistantes Maternelles, notamment l'information et l'accompagnement des familles dans leur recherche de modes de garde et le soutien aux assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession
- La mise en œuvre des actions municipales en faveur de la parentalité, notamment le soutien aux parents dans leur rôle éducatif, la coordination des dispositifs d'accompagnement à la parentalité et le partenariat avec les acteurs locaux de la famille
- Le Projet de Réussite Éducative, en lien avec les établissements scolaires, les familles et les partenaires sociaux et éducatifs du territoire, afin d'accompagner les enfants et adolescents rencontrant des difficultés scolaires ou sociales
- Le suivi de l'accueil de Loisirs, notamment la qualité des activités proposées aux enfants, les conditions d'encadrement et les relations avec les familles

- Le développement de projets éducatifs cohérents et complémentaires entre les différents temps de vie de l'enfant, en lien avec le Projet Éducatif de Territoire de la commune
- Le suivi des partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Protection Maternelle et Infantile, la Communauté Urbaine d'Arras et l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs concourant à la politique enfance-jeunesse et éducative de Saint-Laurent-Blangy

Pour ce faire, la signature des actes et pièces devra être précédée du nom, du prénom et de la qualité du signataire, ainsi que de la formule suivante : « pour le Maire et par délégation ».

Article 2 : En cas de conflit d'intérêts, réel ou apparent, entre les intérêts personnels de Madame Angélique DELMEIREN-AZZAZ et ceux de la commune, celle-ci en informera immédiatement le Maire par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences. Le Maire désignera alors, par arrêté, un autre membre du Conseil Municipal ou un adjoint pour exercer les attributions déléguées concernées.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Notifié au délégataire
- Ampliation adressée au comptable de la collectivité

Fait à Saint-Laurent-Blangy le 23 mars 2026

Le Maire,

Nicolas DESFACHELLE



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 23 mars 2026

Signature de l'intéressée

